



D.2020.12.16.8.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

8 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**8.6 - Règlement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Au cours des premières semaines de l'année 2021, des dépenses d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif 2021.

En particulier, le SMTC devra verser à Tisséo Ingénierie les sommes nécessaires au financement des travaux en mandat. Des dépenses devront également être engagées pour les investissements du réseau urbain.

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 :

Chapitres	Budget 2020	Budget 2021 (25% du budget 2020)
Chap. 20 : Immobilisations Incorporelles	4 156 746,84	1 039 186,71
Chap. 21 : Immobilisations Corporelles	20 633 916,41	5 158 479,10
Chap. 23 : Immobilisations en cours	201 638 740,92	50 409 685,23
Total	226 429 404,17	56 607 351,04

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE que des dépenses d'investissement pourront être mandatées sur l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2020 suivant le détail des chapitres visés ci-dessus.

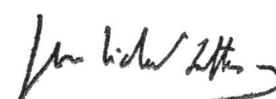
ARTICLE 2 : DIT que l'inscription des crédits nécessaires pour l'ensemble de l'année sera prévue au budget primitif 2021.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES